

VILLE DE CHARTRES DE BRETAGNE
Convention de mise à disposition des équipements sportifs à titre gracieux

Entre

La Ville de Chartres-de-Bretagne, représentée par son Maire, David Le Borgne, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du ...
Ci-après désigné "La Ville"

Et

...

Ci-après désigné "L'Occupant"

Préambule

Le sport constitue un vecteur essentiel de cohésion sociale, de santé, d'éducation, de citoyenneté et d'attractivité territoriale.

À travers ses équipements sportifs, la Ville de Chartres de Bretagne affirme sa volonté de soutenir les initiatives qui participent au développement de la pratique sportive, à l'animation de la vie locale et au rayonnement du territoire.

La mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal constitue une forme de partenariat fondée sur des engagements réciproques. Elle traduit la volonté de la Ville d'accompagner les projets présentant un intérêt public local, tout en favorisant les échanges, la transmission des savoir-faire et le développement de la pratique sportive au bénéfice des habitants.

La présente charte définit les valeurs partagées et les engagements qui accompagnent toute convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles La Ville autorise l'Occupant à occuper l'équipement.....

Nom de l'évènement :

Date et heure de l'évènement :

Date et horaires d'installation :

Nombre de personnes attendues :

2. Désignation de l'immeuble et destination des lieux occupés

L'occupant est autorisé à occuper l'équipement ... sis ... à Chartres-de-Bretagne

Considérant leur affectation, les locaux ci-dessus désignés relèvent de la catégorie des Equipements recevant du public de ... catégorie et de type ...

3. Respect des équipements

L'Occupant s'engage à :

- utiliser les équipements conformément à leur destination ;
- respecter le règlement intérieur présenté en annexe, et les consignes de sécurité ;

- prendre soin des installations et du matériel mis à disposition ;
- signaler tout incident ou toute dégradation constatée ;
- souscrire les assurances nécessaires à son activité.
- rendre les locaux en bon état d'entretien et de fonctionnement (le matériel nécessaire est mis à disposition en dehors des produits d'entretien qui seront fournis par l'Occupant)
- garantir la sécurité du lieu et de ses abords conformément au règlement d'utilisation de la salle et à la réglementation sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public
- à tout mettre en oeuvre pour permettre le tri des déchets
- à faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau
- à mettre le logo de la Ville sur ses supports de communication

4. Conditions tarifaires

La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

5. Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition les équipements sportifs dans les conditions prévues par la convention signée entre les parties ;
- assurer, dans la limite de ses moyens, l'entretien et le bon fonctionnement des équipements ;

6. Les engagements de l'Occupant

En contrepartie de la mise à disposition d'un équipement sportif, l'Occupant s'engage à contribuer, selon ses possibilités et la nature de son activité, au développement du sport sur le territoire communal.

À ce titre, il peut :

Développer la pratique sportive

- proposer des séances de découverte, d'initiation ou de perfectionnement ;
- favoriser l'accès à la pratique pour tous les publics ;
- contribuer au développement ou à la découverte de nouvelles disciplines.

Soutenir le tissu associatif local

- partager son expérience ou son expertise avec les associations sportives de la Ville;
- participer à des projets ou actions communes ;
- contribuer à la formation ou à l'accompagnement des éducateurs, bénévoles ou dirigeants associatifs.

Agir en faveur de la jeunesse

- intervenir auprès des enfants et des jeunes dans le cadre d'actions éducatives ou sportives ;
- participer à des stages, journées découvertes ou animations organisées sur le territoire ;
- promouvoir les valeurs éducatives du sport, le respect, l'engagement et la citoyenneté.

Participer à la vie locale

- prendre part, lorsque cela est possible, aux manifestations sportives ou événementielles organisées par la Ville ;
- contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire par ses actions ou événements.

Valoriser le partenariat

Lorsque cela est adapté à son activité, l'Occupant s'engage à faire apparaître le soutien de la Ville sur ses supports de communication ou lors de manifestations, dans des conditions définies conjointement.

L'Occupant s'engage à développer les actions suivantes :

.....

Ces actions seront mises en oeuvre en partenariat avec :

7. Les valeurs partagées

La Ville et l'Occupant partagent les valeurs suivantes :

- le respect des personnes, des règles et des équipements ;
- l'esprit sportif, le fair-play et la citoyenneté ;
- l'inclusion et l'accès au sport pour tous, sans discrimination ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes dans la pratique sportive ;
- la promotion de la santé, du bien-être et du vivre-ensemble ;
- la préservation de l'environnement et la recherche de pratiques responsables lors des activités et manifestations sportives.

Fait à Chartres-de-Bretagne le...

Pour la Ville

Le Maire

David LE BORGNE

Pour l'Occupant

Nom :

Qualité :

Signature :